

[Traduction]

Le sénateur Perrault: Je sais que ce comité s'est réuni, et c'était un comité de premier ordre composé de représentants de tous les partis politiques. L'honorable sénateur Molgat s'est en effet particulièrement distingué en qualité de président de ce comité, pendant presque toute l'existence de celui-ci, si je ne m'abuse.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Le rapport et les opinions exprimées par le comité font l'objet d'un examen très sérieux dans les circonstances actuelles. Toutefois, le mandat du comité du Sénat proposé, ou du comité mixte des deux Chambres proposé différerait quelque peu, selon moi, de celui du comité antérieur qui, lui, s'employait surtout à discuter des changements majeurs d'ordre constitutionnel.

Le sénateur Asselin: Ce nouveau comité étudierait la même question.

Le sénateur Perrault: Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de révéler au Sénat quel pourrait être le mandat du comité, mais nous tenons à ce qu'il ne fasse pas double emploi avec l'excellent travail réalisé par le comité antérieur.

Le sénateur Manning: Lorsque le leader du gouvernement étudiera la question, avisera-t-il particulièrement à l'opportunité de tenir une discussion très générale sur cette question au Sénat avant de décider du contenu du mandat, ou même bien sûr d'une ligne d'action, comme la création d'un comité du Sénat ou d'un comité mixte? Je pense que cette façon de procéder serait fort judicieuse, car une fois un mandat établi ou un comité nommé, cela limite dans une certaine mesure l'ampleur du sujet qui nous tient tous à cœur. Il me semble qu'il serait profitable au gouvernement et au Sénat de tenir une discussion générale ici même, au cours de laquelle les sénateurs pourraient exprimer leur point de vue sur les mesures qu'il conviendrait de prendre avant de s'entendre sur un mandat qui donnerait lieu ultérieurement à une étude précise et détaillée.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur a lancé une idée très valable. Une pareille discussion générale s'impose sans contredit, qu'elle ait lieu dans le cadre d'une résolution qui pourrait être présentée au Sénat ou qu'elle se présente sous quelque autre forme. En tout cas, la discussion générale proposée par l'honorable sénateur s'impose incontestablement.

Tous les honorables sénateurs, je crois, sont d'accord sur ce point, quelle que soit leur appartenance politique. Nous souhaitons tous avoir la certitude que le mandat du comité, qu'il s'agisse d'un comité sénatorial ou d'un comité mixte, lui permettra surtout de bien servir la nation, à ce moment crucial de son histoire.

Le sénateur Smith (Colchester): Dans le même ordre d'idée, honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement si, au cas où la suggestion du sénateur Manning ne serait pas acceptée—et j'espère sincèrement qu'elle le sera—il nous sera possible au moins d'en discuter à loisir. Tous les Canadiens s'inquiètent en effet de la question et non pas seulement ceux qui se trouvent à siéger de part et d'autre de son Honneur le Président.

Le sénateur Perrault: Je suis d'accord avec l'honorable sénateur. Je le remercie d'avoir exprimé son point de vue,

sachant qu'il a été lui-même leader d'un gouvernement provincial, tout comme le sénateur Manning, qui a été leader de la grande province de l'Alberta. Je serais disposé à rencontrer cette semaine le leader de l'opposition et à discuter avec lui de la date éventuelle et la formule de ce débat, car il nous concerne tous, quel que soit notre parti. Je serais donc tout à fait disposé à le faire.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Honorables sénateurs, si je puis exprimer mon opinion sur ce sujet, elle se résume à ceci: nous devrions nous occuper de ce qui nous regarde. Ce qui arrive dans la province de Québec ne concerne que les habitants de la province de Québec.

Des voix: Non, non.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): C'est eux qui décideront de leur destin et je n'ai aucune inquiétude sur la manière dont ils vont décider: ils sauront voter dans le bon sens. La vaste majorité des habitants du Québec n'est pas en faveur du séparatisme. Si nous avons jamais un problème réel de séparatisme au Canada, il ne viendra pas du Québec; croyez-moi, les résultats seront sans histoire. Occupons-nous donc de nos propres affaires, et des affaires du pays. C'est ce que nous avons de mieux à faire.

Le sénateur Flynn: Le débat n'a pas encore commencé.

Le sénateur Perrault: Quoi qu'il en soit, il peut être bon que les honorables sénateurs, venant des diverses régions du Canada expriment leur point de vue sur l'unité nationale, qui ne concerne pas seulement les relations d'une province vis-à-vis de la Confédération. Toutes les régions du Canada ont leurs propres aspirations à exprimer, et leurs propres problèmes. Aussi est-ce une question que je serais tout à fait disposé à discuter avec le leader de l'opposition, comme je l'ai dit.

LA LOI SUR LES PENSIONS

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 27 avril, de la motion du sénateur Carter: Que le bill C-11, tendant à modifier la loi sur les pensions, soit lu pour la 2^e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le motionnaire du bill C-11 a déclaré que la mesure modifiait simplement un article de la loi sur les pensions. C'est là un aspect décevant de ce bill, il apporte des modifications très secondaires à la loi sur les pensions. Il serait opportun d'examiner à fond le fonctionnement et l'efficacité de la Commission canadienne des pensions et la législation concernant les anciens combattants.

Dans la documentation que le sénateur Carter a eu l'obligeance de me fournir il mentionne l'article qui porte sur le «bénéfice du doute». Après 60 ans, l'article sur «le bénéfice du doute» est aussi vague et aussi dénué de sens qu'une promesse libérale faite durant une campagne électorale. De fait, il ressemble parfaitement à une promesse libérale en période d'élections, en ce sens qu'on le ressort tous les quatre ou cinq ans, il est mis à jour, puis mis à nouveau au rancart; le bénéfice du doute est un principe bien établi devant nos tribunaux. L'accusé est certain que le juge lui accordera le bénéfice du doute. Celui qui demande une pension d'ancien